

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUREUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-066-19023/25/BM

**■ Politique de soutien pour l'acquisition et l'installation d'outils pour lutter contre les dépôts sauvages - Approbation de six conventions - MGDIS n°11830, 12027, 12378, 11849, 12391, 12478
135803**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération TCM-001-17536/25/CM du 27 février 2025, le Conseil de la Métropole a autorisé d'une part, la création d'un fonds de soutien à la lutte contre les dépôts sauvages, à l'attention des communes membres, aux fins de financement et d'accompagnement de ces acteurs et approuvé d'autre part, le cadre d'intervention de ce dispositif.

Dans sa séance du 3 avril 2025 TCM-033-17735/25/BM, le Bureau de la Métropole a par délibération approuvé les conventions types relatives au fonds de concours et à l'attribution d'une subvention en lien avec ce dispositif de soutien à la lutte contre les dépôts sauvages, visant à formaliser l'engagement réciproque des parties.

La présente délibération a pour objet l'attribution :

- D'un fonds de concours à la commune de Mimet, aux fins de lutter contre les dépôts sauvages, d'un montant de 6 625 euros HT auquel n'est pas appliquée la T.V.A, correspondant à 50 % du montant HT du projet éligible, défini dans le cadre d'intervention du dispositif.

Les travaux financés par ces aides consistent à l'acquisition et l'installation d'outils pour lutter contre les dépôts sauvages pour une caméra.

- D'un fonds de concours à la commune de Venelles, aux fins de lutter contre les dépôts sauvages, d'un montant de 5 801,49 euros HT auquel n'est pas appliquée la T.V.A, correspondant à 50 % du montant HT du projet.

Les travaux financés par ces aides consistent à l'acquisition et l'installation d'outils pour lutter contre les dépôts sauvages pour une caméra.

- D'un fonds de concours à la commune d'Istres, aux fins de lutter contre les dépôts sauvages, d'un montant de 33 560 euros HT auquel n'est pas appliquée la T.V.A, correspondant à 50 % du montant HT du projet.

Les travaux financés par ces aides consistent à l'acquisition et l'installation d'outils pour lutter contre les dépôts sauvages pour 7 caméras.

- D'un fonds de concours à la commune de Salon de Provence, aux fins de lutter contre les dépôts sauvages, d'un montant de 12 697,50 euros HT auquel n'est pas appliquée la T.V.A, correspondant à 50 % du montant HT du projet éligible, défini dans le cadre d'intervention du dispositif.

Les travaux financés par ces aides consistent à l'acquisition et l'installation d'outils pour lutter contre les dépôts sauvages pour 5 caméras.

- D'un fonds de concours à la commune de Lambesc, aux fins de lutter contre les dépôts sauvages, d'un montant de 16 750 euros HT auquel n'est pas appliquée la T.V.A, correspondant à 50 % du montant HT du projet.

Les travaux financés par ces aides consistent à l'acquisition et l'installation d'outils pour lutter contre les dépôts sauvages pour 5 caméras.

- D'un fonds de concours à la commune de Peynier, aux fins de lutter contre les dépôts sauvages, d'un montant de 10 151,97 euros HT auquel n'est pas appliquée la T.V.A, correspondant à 50 % du montant HT du projet.

Les travaux financés par ces aides consistent à l'acquisition et l'installation d'outils pour lutter contre les dépôts sauvages pour une caméra.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°TCM-001-17536/25/CM du Conseil de la Métropole du 27 février 2025 portant sur le dispositif de soutien à la lutte contre les dépôts sauvages- Création du fonds et cadre d'intervention de la politique de subventionnement ;
- La délibération n° TCM-033-17735/25/BM du Bureau de la Métropole du 3 avril 2025 portant approbation de convention types dans le cadre du dispositif de soutien à la lutte contre les dépôts sauvages ;
- La demande de fonds de concours formulée auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Commune de Mimet du 25 avril 2025, dossier MGDIS 11830 ;
- La demande de fonds de concours formulée auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Commune de Venelles du 18 juin 2025, dossier MGDIS 12027 ;
- La demande de fonds de concours formulée auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Commune d'Istres du 8 septembre 2025, dossier MGDIS 12378 ;
- La demande de fonds de concours formulée auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Commune de Salon de Provence du 30 avril 2025, dossier MGDIS 11849 ;
- La demande de fonds de concours formulée auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Commune de Lambesc du 9 septembre 2025, dossier MGDIS 12391 ;
- La demande de fonds de concours formulée auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Commune de Peynier du 17 septembre 2025, dossier MGDIS 12478.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les demandes de fonds de concours formulées par les Communes de Mimet, Venelles, d'Istres, de salon de Provence, de Lambesc et de Peynier dans le cadre du fonds de soutien à la lutte contre les dépôts sauvages ;
- L'avis favorable de la Métropole d'attribuer un fonds de concours la lutte contre les dépôts sauvages pour les Commune de Mimet, Venelles, d'Istres, de salon de Provence, de Lambesc et de Peynier.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'un fonds de concours par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commune de Mimet d'un montant de 6 625 euros HT auquel n'est pas appliquée la T.V.A, dans le cadre du dispositif de soutien à la lutte contre les dépôts sauvages.

Article 2 :

Est approuvée l'attribution d'un fonds de concours par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commune de Venelles d'un montant de 5 801,49 euros HT auquel n'est pas appliquée la T.V.A, dans le cadre du dispositif de soutien à la lutte contre les dépôts sauvages.

Article 3 :

Est approuvée l'attribution d'un fonds de concours par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commune d'Istres d'un montant de 33 560 euros HT auquel n'est pas appliquée la T.V.A, dans le cadre du dispositif de soutien à la lutte contre les dépôts sauvages.

Article 4 :

Est approuvée l'attribution d'un fonds de concours par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commune de Salon de Provence d'un montant de 12 697,50 euros HT auquel n'est pas appliquée la T.V.A, dans le cadre du dispositif de soutien à la lutte contre les dépôts sauvages.

Article 5 :

Est approuvée l'attribution d'un fonds de concours par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commune de Lambesc d'un montant de 16 750 euros HT auquel n'est pas appliquée la T.V.A, dans le cadre du dispositif de soutien à la lutte contre les dépôts sauvages.

Article 6 :

Est approuvée l'attribution d'un fonds de concours par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commune de Peynier d'un montant de 10 151,97 euros HT auquel n'est pas appliquée la T.V.A, dans le cadre du dispositif de soutien à la lutte contre les dépôts sauvages.

Article 7 :

Sont approuvées les six conventions de fonds de concours ci-annexées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et respectivement les Communes de Mimet, de Venelles, d'Istres, de Salon de Provence, de Lambesc et de Peynier pour la réalisation du programme d'investissement en matière de soutien à la lutte contre les dépôts sauvages.

Article 8 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions ainsi que tous les actes et documents y afférents.

Article 9 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement : autorisation de programme AP-2022-A310G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 250112200D « Financement des acquisitions et installations de vidéo surveillance dans la lutte contre les décharges sauvages »

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et Ressources », de la sous-politique « Finances » et du programme « Solidarité avec les communes » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1DGS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL